

Traduction

Emblème officiel thaïlandais

Annonce du Conseil National d'Investissement (BOI)

n° 19/2565

Mesure de promotion des investissements dans les zones économiques spéciales frontalières

Suite aux annonces du conseil national d'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements et n° 9/2565 sur les mesures visant à promouvoir les investissements dans les industries importantes au développement du pays,

Afin d'encourager les investissements continus dans les zones économiques spéciales frontalières et de répartir partout la croissance socio-économique aux niveaux local et régional et en vertu des articles 16, 18, 31 et 35 de la Loi sur la promotion des investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le BOI annonce ce qui suit :

1. Les zones économiques spéciales frontalières désignent les zones spécifiées par le Comité national pour le développement des zones économiques spéciales en tant que zones économiques spéciales et spécifiées en tant que zones de promotion des investissements.

2. Les activités ciblées dans les zones économiques spéciales frontalières sont précisées dans la liste des activités jointe à cette annonce.

3. Dans le cas où les projets sont les activités ciblées, les droits et avantages suivants seront accordés :

3.1 Exonération des droits d'importation sur les machines ;

3.2 Exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales pendant une période de 8 ans avec un plafond n'excédant pas 100% du capital d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) ;

3.3 Réduction de 50 % de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur le bénéfice net tiré de l'investissement pendant une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

3.4 Double déduction des frais de transport, d'électricité et d'approvisionnement en eau pendant une période de 10 ans à compter de la date de réalisation des revenus de l'opération ;

3.5 Déduction des frais d'installation ou de construction d'installations égale à 25% du capital d'investissement en plus de la déduction de l'amortissement normal ;

3.6 Exonération des droits d'importation sur les matières premières et essentielles utilisées dans la fabrication pour l'exportation pendant une période de 5 ans ;

3.7 Droits et avantages non fiscaux ;

4. Les activités ciblées sont les suivantes :

- Activité 5.2.5 Fabrication de matériaux de construction et de béton armé pour les services publics
- Activité 5.4.15 Fabrication de plate-forme métallique pour la construction ou l'industrie manufacturière
- Activité 6.4.2 Fabrication de produits en plastique pour les biens de consommation (tels que les emballages en plastique)
- Activité 6.6.7 Fabrication de produits à base de pâte à papier ou de papier tels que les boîtes en papier
- Activité 7.2.4 Développement de bâtiments pour usines et/ou entrepôts industriels

Les droits et avantages suivants sont accordés :

4.1 Exonération des droits d'importation sur les machines.

4.2 Exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales pendant une période de 8 ans avec un plafond n'excédant pas 100 % du capital d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement).

4.3 Double déduction des frais de transport, d'électricité et d'approvisionnement en eau pendant une période de 10 ans à compter de la date de réalisation des revenus de l'opération.

4.4 Déduction des frais d'installation ou de construction d'installations égale à 25% du capital d'investissement en plus de la déduction de l'amortissement normal.

4.5 Exonération des droits d'importation sur les matières premières et essentielles utilisées dans la fabrication pour l'exportation pendant une période de 5 ans.

4.6 Droits et avantages non fiscaux.

5. Dans le cas où les projets sont des activités générales conformément à l'annonce du Conseil de l'investissement n° 9/2565 concernant les mesures visant à promouvoir l'investissement dans les industries importantes au développement du pays, les droits et avantages suivants seront accordés :

5.1 Exonération des droits d'importation sur les machines ;

5.2 Exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales pendant 3 ans supplémentaires, mais n'excédant pas 8 ans au total ;

5.3 Dans le cas où les projets sont des activités du groupe A1 ou A2 qui ont déjà bénéficié d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales pendant 8 ans, ils bénéficieront par la suite de droits et avantages supplémentaires de 50 % de réduction de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur le bénéfice net tiré de l'investissement pendant une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

5.4 Double déduction des frais de transport, d'électricité et d'approvisionnement en eau pendant une période de 10 ans à compter de la date de prélèvement des revenus de l'opération.

5.5 Déduction des frais d'installation ou de construction d'installations égale à 25 % du capital d'investissement en plus de la déduction de l'amortissement normal.

5.6 Exonération des droits d'importation sur les matières premières et essentielles utilisées dans la fabrication pour l'exportation pendant une période de 5 ans ;

5.7 Droits et avantages non fiscaux

6. Dans le cas de projets situés dans les zones économiques spéciales frontalières, à Narathiwat, les droits et avantages seront accordés conformément à l'annonce du conseil national d'Investissement n° 20/2565 sur la mesure de promotion des investissements dans les provinces frontalières du sud, ou à l'annonce du conseil national d'Investissement n° 21/2565 sur la mesure de promotion des investissements dans le projet de ville modèle dans les provinces frontalières du sud.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du Conseil National d'Investissement

Liste des activités et conditions ciblées

Suite à la mesure de promotion des investissements dans les zones économiques spéciales
frontalières

Activités	Conditions
(1) Agriculture, pêche et industries connexes	
1.1.2 Reproduction ou élevage animalier	Le projet doit utiliser une technologie moderne telle qu'un système de bâtiment fermé, un système de refroidissement par évaporation, un système d'abreuvement et d'alimentation automatique, une mesure et un système antivectoriel, une protection efficace de l'environnement et un système de réduction d'impact.
1.1.3 Abattage	Le projet doit utiliser une technologie moderne telle que la méthode d'anesthésie, l'anse, l'entreposage frigorifique, le système de refroidissement, l'inspection de la qualité de la viande et des contaminants.
1.1.4 Pêche hauturière	Le projet doit obtenir un permis de pêche outre-mer auprès du ministère des Pêches. L'agrément doit être obtenu avant l'exercice des droits et avantages à l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales et avant la date prévue pour le démarrage de l'opération.

1.2.1.2 Fabrication d'amidon modifié ou d'amidon issu de végétaux aux propriétés particulières	
1.2.1.3 Fabrication d'amidon natif ou de farine native	<p>1. Le projet doit utiliser des technologies respectueuses de l'environnement telles que la réutilisation de l'eau ou le contrôle de la pollution de l'air.</p> <p>2. Le projet doit être certifié par une norme environnementale internationale telle que ISO 14000 ou une norme internationale équivalente. La certification doit être complétée avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p>
1.2.2 Fabrication d'huile ou de graisse à partir de plantes ou d'animaux	
1.2.4.1 Fabrication de produits en caoutchouc naturel	Les produits doivent contenir des caoutchoucs naturels au moins 51 pour cent en poids de matière première.
1.2.4.2 Première transformation du caoutchouc	
1.2.5 Fabrication ou conservation d'aliments, de boissons, d'additifs alimentaires, d'ingrédients alimentaires ou de compléments alimentaires à l'aide de technologies modernes	La fabrication de sucre et de boissons alcoolisées ne sera pas promue.

<p>1.2.6.4 Fabrication d'aliments médicaux</p>	<p>1. La fabrication de sucre et de boissons alcoolisées ne sera pas promue.</p> <p>2. Les produits doivent être enregistrés en tant qu' « aliments médicaux » auprès de l'organisme thaïlandais « Food and Drug Administration » ou d'autres agences équivalentes avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p>
<p>1.2.8.3 Fabrication d'aliments pour animaux ou d'ingrédients alimentaires pour animaux certifiée par une norme mondiale</p>	<p>Le projet doit être certifié selon les normes internationales, telles que HACCP et GMP. La certification doit être complétée avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p>
<p>1.2.9 Fabrication de produits ou d'emballages à base de produits, de sous-produits ou de déchets agricoles ou de produits à base de matières premières issues de sous-produits ou de déchets agricoles</p>	
<p>1.2.10.1 Fabrication de carburant ou d'alcool de qualité pharmaceutique à partir de produits agricoles</p>	
<p>1.2.11.2 Fabrication d'extraits naturels ou de produits à base d'extraits naturels issus du procédé continu au sein d'un même projet</p>	<p>Dans la fabrication de produits à base d'extraits naturels issus du processus continu au sein du même projet, les produits doivent être enregistrés en tant que produits à base de plantes ou</p>

	<p>équivalents auprès de l'organisme thaïlandais « Food and Drug Administration » ou d'autres agences compétentes conformément à la loi sur les produits à base de plantes. L'enregistrement doit être effectué avant l'exercice des droits et avantages à l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales et avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p>
<p>1.2.11.3 Fabrication de produits à base d'extraits naturels sans procédé d'extraction de matières premières naturelles</p>	<p>1. Les produits doivent être enregistrés en tant que produits à base de plantes ou équivalents auprès de l'organisme thaïlandais « Food and Drug Administration » ou d'autres agences compétentes conformément à la loi sur les produits à base de plantes. L'enregistrement doit être effectué avant l'exercice des droits et avantages à l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales et avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p> <p>2. Le projet doit être préalablement certifié par une norme internationale telle que les bonnes pratiques de fabrication (BPF) ou une norme internationale équivalente avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p>
<p>1.3.1 Sélection végétale ou animale (uniquement les variété qui ne sont</p>	<p>Pour la sélection de plantes sensibles conformément à la politique du ministère de</p>

pas dans le cadre de l'activité biotechnologique)	l'Agriculture et des Coopératives, le projet doit avoir des actionnaires de nationalité thaïlandaise d'au moins 51 % de son capital social.
1.4.2 Installations de séchage des récoltes et silos	
1.4.3.2 Classement et stockage des produits agricoles à l'aide de la technologie moderne	<p>1. Le projet doit utiliser une technologie moderne, telle que le trieur de couleurs, le traitement thermique à la vapeur pour tuer les œufs de mouches des fruits, l'enrobage des semences, l'emballage sous atmosphère modifiée (MAP), l'emballage sous atmosphère contrôlée (CAP), l'entreposage frigorifique ou la congélation, etc.</p> <p>2. Le classement du riz ne sera pas promu.</p>
1.4.3.3 Classement et stockage du riz à l'aide de la technologie moderne	
1.4.4.2 Entreposage frigorifique, ou entreposage frigorifique avec transport en entrepôt frigorifique	
1.4.5 Centre commercial de produits agricoles	<p>1. La surface totale ne doit pas être inférieure à 10 rai.</p> <p>2. La superficie des opérations et des services liés aux produits agricoles ne doit pas être inférieure à 60 % de la superficie totale des terres. L'espace doit être réservé à l'exposition ou au commerce</p>

	<p>agricole, au centre de vente aux enchères, à l'entreposage frigorifique et aux silos.</p> <p>3. Des services d'inspection, de classement et d'inspection des pesticides et des résidus dangereux pour les produits agricoles doivent être fournis.</p>
(2) Fabrication de produits et services médicaux	
2.1.1.1 Fabrication de non-tissé	
2.1.1.2 Fabrication de produits hygiéniques en non-tissé	
2.1.2.1 Fabrication de dispositifs médicaux à haut risque ou de haute technologie	
2.1.2.2 Fabrication d'autres dispositifs médicaux	La fabrication de dispositifs médicaux en tissu ou en fibre ne sera pas promue.
2.1.2.3 Fabrication de dispositifs médicaux en tissus ou en fibres	<p>1. Le projet doit fabriquer des dispositifs médicaux en tissu ou en fibre tels que des blouses, des draps, des bonnets, des masques faciaux, de la gaze ou du coton.</p> <p>2. La fabrication de la gaze ou de la ouate doit être élaborée à partir de tissu de coton brut ou de fil de coton.</p>
2.1.2.4 Fabrication de pièces de dispositifs médicaux	Le projet doit être préalablement certifié par une norme internationale sur les dispositifs médicaux telle que la norme ISO 13485 ou une norme

	équivalente avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.
2.1.4.1 Fabrication de médicaments ciblés	<p>1. Le projet doit fabriquer un médicament ciblé tel qu'annoncé par le ministère de la Santé publique à la date de soumission de la demande de promotion.</p> <p>2. Le projet doit être préalablement certifié par la norme internationale telle que les bonnes pratiques de fabrication (BPF) conformément au programme de coopération en matière d'inspection pharmaceutique (PIC/S), avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p>
2.1.4.2 Fabrication de médicaments conventionnels	Le projet doit être préalablement certifié par la norme internationale telle que les bonnes pratiques de fabrication (BPF) conformément au programme de coopération en matière d'inspection pharmaceutique (PIC/S), avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.
2.2.1.1 Centre médical spécialisé	1. Le projet doit fournir dans les domaines de pénurie tels que les inconvénients cardiaques (maladie coronarienne, chirurgie cardiaque et insuffisance cardiaque), les inconvénients liés au cancer (chimiothérapie et radiologie), les inconvénients liés aux reins (centre de dialyse), la physiothérapie et la psychiatrie.

	<ol style="list-style-type: none">2. Le projet doit avoir des plans de recrutement de ressources humaines appropriés.3. Le projet doit disposer d'outils et d'équipements approuvés par le BOI.4. Le projet doit obtenir une licence d'exploitation d'un établissement de santé avant l'exercice des droits et avantages à l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales et avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.5. Le projet doit être conforme à la réglementation sur les normes professionnelles ou à d'autres normes applicables du ministère de la Santé publique thaïlandais.6. Le projet doit prendre en compte la distribution des services et l'accès des personnes aux centres.7. L'utilisation d'outils et d'équipements est autorisée avec des patients ou d'autres bénéficiaires de services qui ne sont pas directement liés au projet. Mais les revenus de ces tels services ne doivent pas être inclus dans les revenus éligibles aux droits et avantages fiscaux pour l'impôt sur le revenu des personnes morales.
--	--

2.2.1.3 Centre de services médicaux thaïlandais traditionnels ou appliqués	<p>1. Le projet doit obtenir une licence d'exploitation d'un établissement de santé avant l'exercice des droits et avantages à l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales et avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.</p> <p>2. Le projet doit être conforme à la réglementation sur les normes professionnelles ou à d'autres normes applicables du ministère de la Santé publique thaïlandais.</p>
2.2.2.2 Centre de réadaptation sanitaire	<p>1. Le projet doit disposer d'une technologie médicale pour le traitement médical et la réadaptation sanitaire, à l'exception de la thérapie par les stupéfiants.</p> <p>2. Le projet doit disposer des programmes de réadaptation continus, y compris un traitement de nuit.</p>
(3) Fabrication de véhicules, de machines et de pièces	
3.1.2 Fabrication de machines, d'équipements et de pièces et/ou réparation de moules et matrices	Le projet doit disposer d'un processus de formage des pièces et/ou la conception technique.
3.1.3 Assemblage de machines et/ou d'équipements de machines	Le projet doit disposer d'un processus d'assemblage tel qu'approuvé par le BOI.
3.4.4 Fabrication de moteurs ou d'équipements polyvalents	

3.5.5 Fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicule	
3.5.17 Fabrication d'autres pièces de véhicules	
3.7 Fabrication de motocycles (sauf moins de 248 cm ³ de cylindrée)	<p>1. Le projet doit disposer d'un processus de soudage structurel et un processus de peinture au pistolet, qui sont soit fabriqués par sa propre entreprise, soit par d'autres fabricants.</p> <p>2. Le plan de fabrication et d'utilisation des pièces doit être approuvé par le BOI.</p>
(4) Fabrication d'appareils électriques et électroniques	
4.2.4.3 Fabrication de cartes de circuits imprimés souples, de cartes ou de pièces de circuits imprimés multicouches.	
4.2.4.4 Fabrication de cartes ou de pièces de circuits imprimés	
4.2.5.3 Fabrication d'assemblages de cartes de circuits imprimés (PCBA) ou de produits en aval de PCBA dans le même projet.	
4.2.7.3 Fabrication de disques durs et/ou de pièces critiques	<p>1. Le projet doit fabriquer des disques durs et/ou des pièces critiques telles que des moteurs à broche, des suspensions, des assemblages de cardan et des moteurs à bobine acoustique, etc.</p>

	<p>2. La production de capots supérieurs ou de plaques de base ou de périphériques ne sera pas promue.</p> <p>3. Le coût de la remise à neuf des machines existantes sera considéré comme un investissement et sera pris en compte dans le calcul du plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales. Le coût d'origine des machines existantes ne sera pas pris en compte dans l'investissement.</p>
4.2.7.4 Fabrication d'autres parties du disque dur telles que les couvercles supérieurs, les plaques de base, les broches et les filtres, etc.	
4.2.7.5 Fabrication de disques durs externes et d'autres dispositifs de stockage de mémoire tels que les lecteurs flash	
4.2.14.2 Fabrication de produits et composants audiovisuels	
4.2.15.2 Fabrication d'appareils et de pièces électroniques de bureau	
4.2.20 Fabrication d'autres produits et pièces électroniques	

4.3.5 Fabrication de compresseurs et/ou de moteurs pour appareils électriques	Le projet doit disposer d'un processus d'enroulement de bobine ou de fabrication de stators ou de rotors dans le projet.
4.3.6 Fabrication d'autres appareils, dispositifs et pièces électriques	
(5) Fabrication de produits céramiques, de métaux et de matériaux	
5.2.2.3 Fabrication de produits céramiques	Le projet doit disposer d'un processus de formage, de cuisson et/ou de recuit.
5.2.3 Fabrication de matériaux résistants au feu ou d'isolation thermique (sauf blocs de béton cellulaire et briques légères)	
5.2.5 Fabrication de matériaux de construction et de béton armé pour les services publics	Le projet ne sera pas éligible à une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales.
5.4.15 Fabrication de plate-forme métallique pour l'industrie de la construction ou de la fabrication	Le projet ne sera pas éligible à une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales.
(6) Fabrication de produits en plastique et de pâte à papier	
6.4.1 Fabrication de produits en plastique pour des produits industriels et leurs pièces	Le projet doit disposer d'un processus de formage plastique.
6.4.2 Fabrication de produits en plastique pour les biens de	Le projet ne sera pas éligible à une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales.

consommation tels que les emballages en plastique, etc.	
6.4.3.1 Fabrication d'emballages plastiques multicouches selon un procédé de co-extrusion	Le produit doit intégrer au moins 3 couches de plastiques
6.4.3.2 Fabrication d'emballages plastiques multicouches par procédé de laminage ou combinaison de procédé de laminage et de co-extrusion	Le produit doit intégrer au moins 4 couches de plastique.
6.4.4.1 Fabrication d'emballages plastiques aseptiques certifiée par la norme salle blanche	Le projet doit être préalablement certifié par une norme de salle blanche telle que la norme ISO 14611 classe 7 (salle blanche), la norme fédérale 209 E classe 10000 ou une norme internationale équivalente avant l'exercice des droits et avantages à l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales et avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.
6.4.5 Fabrication d'emballages plastiques antistatiques	Le projet doit être préalablement certifié par une norme de salle blanche telle que la norme ISO 14611 classe 7 (salle blanche) ou la norme fédérale 209 E classe 10000 avant l'exercice des droits et avantages à l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales et avant la date prévue pour le démarrage de l'opération complète.

6.4.7.2 Fabrication de granulés plastiques recyclés y compris les produits connexes dans le cadre du même projet	<p>1. Le projet doit utiliser au moins 70 % de déchets plastiques du total des matières premières plastiques (en poids).</p> <p>2. Le projet doit utiliser des déchets de plastique domestiques comme matières premières.</p>
6.5.3.2 Fabrication de pâte à papier recyclée, y compris les produits connexes dans le cadre du même projet qui utilisent partiellement ou totalement des chutes de papier importées pour la production de pâte à papier recyclée.	En cas de fabrication de produit à partir d'un processus continu au sein du même projet, le projet doit utiliser de la pâte à papier recyclée autoproduite d'au moins 80 % du total des matières premières (en poids).
6.6.7 Fabrication de produits à partir de pâte ou de papier tels que des boîtes en papier	Le projet ne bénéficiera pas d'une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales.
9.14 Fabrication des imprimés	
(7) Services d'utilité générale	
7.1.1 Production d'électricité ou d'énergie et de vapeur à partir d'ordures ou de déchets	
7.1.2 Production d'électricité ou d'énergie et de vapeur à partir d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse ou le biogaz, etc., sauf à	En cas de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, la capacité de la cellule solaire doit être d'au moins 200 kilowatts à chaque point de distribution d'énergie.

partir de déchets ou de combustibles dérivés de déchets	
(8) Zones industrielles ou parcs industriels	
7.2.1 Zone industrielle ou parc industriel	<p>1. Le projet doit avoir des actionnaires de nationalité thaïlandaise d'au moins 51 % de son capital social.</p> <p>2. La superficie totale du terrain du projet ne doit pas être inférieure à 500 rai.</p> <p>3. La zone désignée pour l'usine ne doit pas être inférieure à 60 % et pas supérieure à 75 % de la superficie totale, à l'exception des projets d'une superficie totale de plus de 1 000 rai, dont la zone désignée pour l'usine doit être approuvée par le BOI.</p> <p>4. Autres conditions spécifiées par le BOI comme suit :</p> <p>4.1 Norme de route principale</p> <p>- Si la superficie totale du projet est supérieure à 1 000 rai, la route doit disposer de 4 voies d'au moins 30 mètres de large, y compris une chaussée d'au moins 14 mètres de large, un îlot de circulation, un trottoir d'au moins 2 mètres large de chaque côté et un accotement ou une surface de la route suffisamment large pour un arrêt d'urgence.</p>

- Si la superficie totale du projet est supérieure à 500 et jusqu'à 1 000 rai, la route doit avoir 2 voies avec une route d'au moins 20 mètres de large, y compris une surface de route d'au moins 7 mètres de large et une chaussée d'au moins 2 mètres de large de chaque côté et un accotement ou une surface suffisamment large pour un arrêt d'urgence.

4.2 Le chemin secondaire doit avoir une surface d'au moins 8,5 mètres de largeur et un accotement d'au moins 2 mètres de largeur de chaque côté.

4.3 Le traitement des eaux usées doit être adapté aux caractéristiques des eaux usées et conforme aux normes légales en matière d'effluents. Les projets doivent disposer d'un bassin d'effluents post-traitement

4.4 Le système d'évacuation des eaux usées doit être complètement séparé du système d'évacuation des eaux pluviales.

4.5 Le projet doit disposer d'un système approprié de collecte et d'élimination des déchets, tel qu'approuvé par le BOI.

4.6 Les usines implantées dans les zones industrielles doivent être répertoriées dans la catégorie d'industries cibles, et non sur la liste

	<p>des industries interdites, précisée dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement approuvé par le comité d'Experts d'examen de l'office des Ressources naturelles et de la politique et de la planification de l'environnement (ONEP).</p> <p>4.7 La zone doit fournir aux usines situées dans sa zone de manière suffisante des services d'utilité générale tels que électricité, eau, téléphone et bureau de poste.</p> <p>4.8 La zone doit développer environ 25 pour cent de sa superficie totale, ou tel qu'approuvé par le BOI, pour les services d'utilité générale dans les 2 ans à compter de la date du certificat de promotion des investissements</p>
<p>7.2.3.3 Zone ou parc industriel de pierres précieuses et de bijoux</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit avoir des actionnaires de nationalité thaïlandaise d'au moins 51 % de son capital social. 2. La superficie totale ne doit pas être inférieure à 100 rai. 3. La zone pour les opérations liées à l'industrie des pierres précieuses ou bijoux ne doit pas être inférieure à 40 % de la zone totale. 4. Le projet doit disposer d'une zone pour le commerce des pierres précieuses et des bijoux. 5. Les projets doivent fournir des systèmes de sécurité appropriés.

	<p>6. Les projets doivent disposer des salles de réunion, des halls d'exposition et de centre commercial.</p>
<p>7.2.3.4 Parc logistique</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit avoir des actionnaires de nationalité thaïlandaise d'au moins 51 % de son capital social. 2. La superficie totale ne doit pas être inférieure à 200 rai et le projet doit investir dans la création d'un entrepôt à louer ou à vendre d'une superficie totale d'au moins 50 000 mètres carrés. 3. Le projet doit être situé soit à moins de 50 kilomètres d'un port, d'un aéroport, d'un point de contrôle douanier et d'un dépôt intérieur de conteneurs (ICD) ou dans une zone franche. 4. Le projet doit désigner une partie ou la totalité de sa superficie comme zone franche. 5. Le projet doit disposer d'une station pour charger et décharger les conteneurs, ou d'un terminal de camions et un dépôt de conteneurs pouvant gérer au moins 50 conteneurs. 6. Le projet doit installer une infrastructure de télécommunication principale qui fournit des communications à haut débit reliant le parc logistique aux centres de télécommunication à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

7.2.4 Aménagement de bâtiments pour installations industrielles et/ou entrepôts	Le projet ne bénéficiera pas d'une réduction de 50 % du taux normal de l'impôt sur le revenu des personnes morales.
(9) Fabrication de textiles, de vêtements et d'articles en cuir	
9.4 Fabrication de fibres recyclées	Le projet doit utiliser uniquement des restes ou des déchets domestiques.
9.5 Fabrication d'autres fibres ou fils ou tissus	
9.7 Fabrication de vêtements et de textiles de maison	
9.8 Fabrication de sacs ou de chaussures ou de produits en cuir ou cuirs artificiels.	
9.10 Fabrication d'équipements ou de pièces de sport	
(10) Fabrication de pierres précieuses et de bijoux	
9.9 Fabrication de pierres précieuses et de bijoux ou de pièces, y compris les matières premières et le prototype	
(11) Fabrication de meubles	
9.12 Fabrication de meubles ou de pièces	
(12) Services de promotion touristique	

10.8.1 Services de traversier ou services de bateaux d'excursion ou services de location de bateaux d'excursion	Le service de location coque nue pour d'autres fournisseurs de services de location de bateaux ne doit pas être promu.
10.8.2 Services portuaires pour bateaux d'excursion	Le projet doit disposer d'équipements de facilitation tels que des équipements de levage de bateaux, un pont de bateaux intérieur ou un garage à bateaux à des fins d'entretien.
10.8.3 Parcs d'attractions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit avoir un investissement en capital (hors coût du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 500 millions de bahts. 2. Les détails du projet doivent être approuvés par le BOI.
10.8.4 Centres culturels thaïlandais ou centres d'art et d'artisanat thaïlandais	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit avoir un investissement en capital (hors coût du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 30 millions de bahts. 2. Les détails de la performance doivent être approuvés par le BOI. 3. Le projet doit avoir des actionnaires de nationalité thaïlandaise représentant au moins 51 % de son capital social.
10.8.5 Zoo à ciel ouvert	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet doit avoir un investissement en capital (hors coût du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 500 millions de bahts. 2. La zone ne doit pas être inférieure à 500 rai.

	<p>3. Les détails du projet doivent être approuvés par le BOI.</p> <p>4. 15% de la superficie totale doit être allouée comme espace vert et 15 % comme parking.</p>
10.8.6 Musée	<p>1. Le projet doit avoir un investissement en capital (hors coût du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 30 millions de bahts.</p> <p>2. Les détails du projet doivent être approuvés par le BOI.</p>
10.9.2 Salle des congrès	<p>1. La superficie totale de la convention ne doit pas être inférieure à 4 000 mètres carrés. La superficie totale de la plus grande salle ne doit pas être inférieure à 3 000 mètres carrés.</p> <p>2. Le projet doit disposer d'installations et d'équipements appropriés.</p> <p>3. Les plans du projet doivent être approuvés par le BOI.</p>
10.9.3 Centre d'exposition international	<p>1. La surface d'exposition intérieure ne doit pas être inférieure à 25 000 mètres carrés.</p> <p>2. Chaque salle doit disposer d'une salle de réunion d'affaires.</p>
(13) Industrie des services	
10.7.1 Centre de formation professionnelle	<p>1. Le projet doit proposer des cours ou formations techniques dans des domaines</p>

	<p>spécifiques, y compris un centre de formation en conception, tel qu'approuvé par le BOI.</p> <p>2. Le projet doit disposer des outils, des laboratoires et d'autre équipement nécessaires.</p>
<p>9.16 Services pour l'industrie cinématographique</p>	<p>Les services pour l'industrie cinématographique englobent la production de films, de documentaires, d'émissions de télévision, d'animations et de publicités, qui traitent l'un des champs d'activité suivants :</p> <p>1. Les services de location d'équipements de production cinématographique et/ou d'accessoires de production cinématographique doivent disposer d'équipements/machines principaux tels que caméra, matériel et équipement pour le tournage et matériel d'éclairage, etc.</p> <p>2. Les services de développement et de duplication de films doivent disposer d'équipements/machines principaux tels qu'une machine de développement de films, une machine de duplication de films, une machine de duplication de films numériques, etc.</p> <p>3. Les services d'enregistrement sonore doivent disposer d'équipements/de machines principaux tels qu'un enregistreur de son numérique, une machine de montage de son numérique, un mélangeur de son numérique, etc.</p>

	<p>4. Les services techniques d'image doivent disposer, par exemple, des machines et un équipement pour créer des images spéciales qui sont irréalisables avec des caméras tels qu'éditeur ou monteur d'image, compositeur numérique d'image et d'effets spéciaux.</p> <p>5. Les services de coordination pour la production de films étrangers en Thaïlande doivent inclure la coordination avec les agences gouvernementales concernées pour les permis, le repérage des lieux et l'approvisionnement en personnel et en équipement cinématographique.</p> <p>6. Location standardisée de studios intérieurs et en plein air pour la production de films et d'émissions de télévision</p>
10.10.7 Parcs à conteneurs ou dépôts intérieurs de conteneurs (ICD)	
10.11.2 Centres de distribution internationaux (IDC)	<p>1. Le capital social libéré ne doit pas être inférieur à 10 millions de bahts.</p> <p>2. Le projet doit fournir une installation de stockage des marchandises contrôlée par un système informatisé moderne.</p> <p>3. Le projet doit avoir un investissement en capital (hors coût du terrain et du fonds de roulement) d'au moins 100 millions de bahts.</p>

	<p>4. Le centre doit distribuer des marchandises dans au moins 1 pays et la proportion des revenus provenant des frais de gestion du produit que les clients distribuent à l'étranger doit être supérieure à 50 % du revenu total.</p>
10.11.3 Centre de distribution (DC)	<p>1. Le capital social libéré ne doit pas être inférieur à 10 millions de bahts.</p> <p>2. Le projet doit fournir une installation de stockage des marchandises contrôlée par un système informatisé moderne.</p>